

DELIBERATIONS examinées
Lors de la séance du Conseil municipal
Du 28 novembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **17**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **21**

Secrétaire de séance : Catherine MERIEAU

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGUE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry.

Absents excusés : Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme CAUMETTE Sylvie, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme FAURE Sylvie, M. TRON Frédéric.

Pouvoirs : Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte à Mme Muriel ETROY, Mme Sylvie CAUMETTE à Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane à Mme GIRARD Monique M. TRON Frédéric donne pouvoir à M. Denis BENOIT.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2022_11_09	Commission d'indemnisation des commerces du Centre-bourg : Règlement intérieur et désignation des représentants

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;*
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;*
- par courrier électronique.*

Article L2121-25 du CGCT Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.